

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 février 2022

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la Convocation : 27/01/2022
Date d'affichage : 28/01/2022

L'an deux mil vingt- deux et le 01 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Joël MALIGNIER- - Jean- Luc MONTAGNER- David MAGNET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Alexandra CHABANIS.

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Nathalie MARECHAL (excusée pouvoir donné à Laure Duchamp)

Aurélie SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2022-03 : Autorisation de signature de l'avenant n°2 conclu avec Horizon taux

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5216-5;

Vu le bail administratif intervenu entre la Commune d'Allan et la société Horizon Taux en date du 01 février 2018 pour le local sis 6 route de Malataverne,

Vu l'avenant n°1 annexé à la délibération n° 2020-098 du 08 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle le contexte qui a amené la Commune à signer un bail administratif avec **la société HORIZON TAUX** pour un local à usage de cabinet de courtage en assurances dont le loyer a été fixé à 410 € (correspondant à 10 €/m²) + charges (en fonction du décompte de charges locatives comme prévu dans le bail en vigueur), fixe sans augmentation annuelle.

Aujourd'hui, il s'agit de se prononcer sur le renouvellement du bail selon les conditions rappelées ci- avant, pour la période allant du 1er février 2022 au 31 janvier 2023, reconductible 2 ans sans que sa durée ne puisse excéder le 31 janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

D'ACCEPTER le renouvellement du bail tel que précisé par les dispositions de l'article 6.2 du bail ; les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 026-212600050-20220201-2022_006-CC

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer
que tous les documents afférents.

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,
Maire

